

DECRETS

Décret présidentiel n° 24-62 du 20 Rajab 1445 correspondant au 1er février 2024 modifiant le décret présidentiel n° 21-455 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 relatif à la publication de la composition nominative de la Cour constitutionnelle.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 92-1°, 186 et 188 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Joumada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020, complété, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 21-455 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 relatif à la publication de la composition nominative de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret présidentiel n° 22-93 du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 relatif aux règles se rapportant à l'organisation de la Cour constitutionnelle ;

Vu la délibération du 18 Safar 1445 correspondant au 4 septembre 2023 relative à la constatation de la vacance de poste et le remplacement d'un membre de la Cour constitutionnelle ;

Vu le procès-verbal des élections du 15 Rabie Ethani 1445 correspondant au 30 octobre 2023 portant élection de M. Naceurdine Saber, représentant de la Cour suprême à la Cour constitutionnelle ;

Décrète :

Article 1er. — La composition nominative de la Cour constitutionnelle est modifiée comme suit :

— M. Naceurdine Saber en remplacement de M. Djilali Miloudi.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rajab 1445 correspondant au 1er février 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 24-63 du 20 Rajab 1445 correspondant au 1er février 2024 modifiant le décret présidentiel n° 23-314 du 20 Safar 1445 correspondant au 6 septembre 2023 portant création d'un haut commissariat à la numérisation et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu le décret présidentiel n° 20-05 du 24 Joumada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant mise en place d'un dispositif national de la sécurité des systèmes d'information ;

Vu le décret présidentiel n° 23-314 du 20 Safar 1445 correspondant au 6 septembre 2023 portant création d'un haut commissariat à la numérisation et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement ;

Décrète :

Article 1er. — Les dispositions des *articles 8, 11 et 12* du décret présidentiel n° 23-314 du 20 Safar 1445 correspondant au 6 septembre 2023 portant création d'un haut commissariat à la numérisation et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement, sont modifiées et rédigées comme suit :

« *Art. 8.* — Le conseil d'orientation délibère, notamment sur :

..... (sans changement jusqu'à) concrétisation de la stratégie nationale de la numérisation ;

— le règlement intérieur du haut commissariat ;

..... (le reste sans changement)..... ».

« *Art. 11.* — Le haut commissaire est responsable du fonctionnement général du haut commissariat et en assure sa gestion.

A ce titre, il : (sans changement jusqu'à)

— établit le rapport annuel sur les activités du haut commissariat ;

— propose le régime de rémunération des personnels du haut commissariat ;

..... (le reste sans changement)..... ».

« *Art. 12.* — L'organisation interne du haut commissariat est fixée par un texte particulier ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rajab 1445 correspondant au 1er février 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.